



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **20 MARS 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0097**

Objet : Budget annexe "Camping" - Décision modificative n° 1

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 53
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 21
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

23 MARS 2023

et affichage le

23 MARS 2023

Secrétaire de séance :
Christophe BORG

Le lundi 20 mars 2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 14 mars 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Marylin ARNDT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Cécile CONRY À François BERNIGAUD, Brigitte DULONG À Martine KOHLY, Pierre FORTE À Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA À Annie TANI, Nelly GADEL À Emmanuelle MOREAU, Claudine GELLENS À Guillaume RACCURT, Philippe LORIMIER À Serge POMMELET, Robert MONNET À Agnès DUPON, Claire QUINETTE-MOURAT À Michel BASSET, Sophie RIVENS À Alexandra COHARD, Cécile ROBIN À Patricia BELLINI, Olivier ROZIAU À Damien VYNCK, Olivier SALVETTI À Valérie PETEX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président rappelle la reprise en gestion directe du camping et du snack situés sur la base de loisirs de La Terrasse par la Communauté de communes Le Grésivaudan à compter du 1^{er} mars 2023.

Ce nouveau mode de gestion entraîne une modification de l'architecture comptable dans la mesure où un certain nombre de dépenses, portées jusqu'alors directement par l'exploitant, doivent désormais être inscrites dans le budget de la collectivité. Il en va de même pour les recettes qui seront également encaissées directement par la Communauté de communes.

En conséquence, Monsieur le Président propose de valider, au budget annexe « Camping », la première décision modificative suivante, afin de pouvoir réaliser les opérations nécessaires à la réouverture du site en gestion directe :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire	Section de fonctionnement					
	Dépenses			Recettes		
	BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
011/6061/CAMP/BLO Fournitures non stockables (eau, énergie)	3 800,00 €	12 000,00 €	15 800,00 €			
011/6135/CAMP/BLO Location mobilière	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €			
011/6226/CAMP/BLO Honoraires	0,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €			
011/6262/CAMP/ INFO Frais de télécommunication	0,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €			
011/62871/CAMP/BLO Remboursements de frais	0,00 €	33 000,00 €	33 000,00 €			
65/6512/CAMP/INFO Droits d'utilisation – Informatique en nuage	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €			
70/706/CAMP/BLO Prestations de services				0,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €
70/7083/CAMP/BLO Locations diverses				6 000,00 €	1 000,00 €	7 000,00 €
TOTAUX		56 000,00 €			56 000,00 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
 Au registre ont signé tous les membres présents.
 POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **20 MARS 2023**

Le Président,
 Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.